

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Projet de résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)*, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), et ce, en dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées :

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA24 25 0280 du 4 novembre 2024, le projet de résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)*, afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), en dérogation aux articles 49, 121, 351.1, 357.12, 423.1, 629.12 et 629.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 12 novembre 2024, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau.

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>

Montréal, le 5 novembre 2024

Claudia Vega
Secrétaire d'arrondissement substitut

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Claudia Vega, secrétaire d’arrondissement substitut, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant la tenue d’une assemblée publique pour le projet de résolution en vertu de l’article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation (L.Q. 2024, ch. 2)*, afin d’autoriser la démolition d’un bâtiment afin de permettre la construction d’un bâtiment résidentiel de 5 étages sur le lot 2 332 591 (5500, rue Saint-Hubert), en dérogation aux articles 49, 121, 351.1, 357.12, 423.1, 629.12 et 629.13 du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, a paru le 5 novembre 2024 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 5 novembre 2024

Claudia Vega
Secrétaire d’arrondissement substitut